

**ARRETE N° 2020 – PG**  
**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE**  
**D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE**  
**ET DES BIBLIOTHEQUES**  
**AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de Fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et notamment les articles 7 et 11,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 5 novembre 2020 procédant à l'élection du Président du Centre de gestion,

Vu l'arrêté n° 2019-PG-080 du 15 octobre 2019, puis l'arrêté n°2020-PG-019 du 9 avril 2020 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2020 au 28 août 2020,

Considérant que 3 recrutements dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ouvrent droit à une nomination au titre de de la promotion interne,

Considérant qu'au regard de cette dernière disposition, seule 1 nomination au titre de la promotion interne est possible au titre de l'année 2020,

Considérant que 5 propositions ont été présentées pour la promotion interne au cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que les 4 propositions présentées pour la promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques remplissent les conditions fixées par les articles 7, 11 et 16 des décrets précités,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire, catégorie B, réunie le 26 novembre 2020 qui a examiné les dossiers et effectué un classement,

Considérant que les membres de la CAP ont décidé de répartir les possibilités de nominations entre les 2 grades du cadre d'emplois de la manière suivante :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 1
- Assistant de conservation Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 0 (en l'absence de candidature)

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES au titre de la promotion interne 2020 est établie comme suit :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
GAUTIER	ANNE	GALLARDON

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 14/12/20

Briset  
L'ÉVALUÉ

ID : 028-282800374-20201127-2020PG077-AR

**ARTICLE 2** : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 5 décembre 2020. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le 5 décembre 2022 ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le 5 décembre 2023.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à LUISANT, le 27 novembre 2020

Le Président,



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 24/11/20

et de la publication le : 14/12/20

Par délégation

La DGS

  
Céline ROUSSET